

M. Horner: Le but, c'est l'or.

M. Rose: La difficulté à laquelle nous nous heurtons à propos de cette question, c'est qu'en servant les intérêts que nous voulons protéger, nous en servons d'autres en même temps auxquels nous aimerions mieux ne pas toucher.

Dans leur mémoire adressé au ministre de l'Agriculture (M. Olson) en date du 22 novembre, les ministres provinciaux se sont appliqués à souligner que nous devons accorder notre appui à l'exploitation agricole indépendante. Elle devrait profiter de notre législation, de nos subventions et de notre appui, contrairement à l'exploitation agricole industrielle dont le fonctionnement est unifié.

Il est évident, je crois, que si nous fixons les quotas pour la gestion des approvisionnements d'après la production existante et que cette production ou la majeure partie d'entre elle relève des partisans de l'intégration, en appuyant ce projet de loi et cet amendement, nous appuyons les partisans de l'intégration. Il ne s'agit pas d'une décision catégorique. Nous prenons cette position au sujet du bill à regret pour les raisons que j'ai signalées.

Nous nous rendons parfaitement compte que nos propos favorables au bill C-176 reviendront peut-être nous obséder, car ce n'est pas une solution pour l'agriculture canadienne. Ce n'est pas la solution idéale pour sauver l'exploitation agricole indépendante au Canada. Elle n'entravera pas l'exode vers les villes. Elle n'aidera pas les fermes pauvres où les jeunes ont très peu de possibilités de se tailler une carrière. Elle n'empêchera pas le déménagement d'une famille qui peut subvenir à ses besoins dans un milieu rural et qui deviendra locataire dans une tour appartements.

Ce bill a une portée très limitée. Il présente un caractère d'urgence à cause de l'état de l'industrie de la volaille. Voilà jusqu'où nous pouvons aller. Nous devrions aussi nous rappeler que si nous adoptons cet amendement et ce bill, il existe plusieurs autres mesures qui sont pleines de périls et de restrictions. Ces mesures doivent être prises avant l'établissement de tout genre d'office ou de régime de commercialisation. Il faudra tenir un plébiscite. Les dix provinces devront signifier leur accord. Sinon, rien dans la constitution n'empêchera la province qui se retirera de l'entente de faire valoir son droit constitutionnel d'exporter sa production dans la zone de contrôle de la commercialisation. Le régime ne peut fonctionner vraiment qu'avec la collaboration de toutes les provinces.

Le bill dont nous sommes saisis est le résultat d'une tentative de la part du gouvernement d'éviter une crise constitutionnelle en raison de restrictions au commerce interprovincial. Il a tergiversé pendant des mois au lieu d'affirmer l'autorité fédérale contre les barrières tarifaires interprovinciales.

Enfin, je rappelle une autre chose au député de Crowfoot. Il se préoccupe de la tendance au gigantisme dans l'industrie de la volaille. Ce phénomène n'est pas seulement observable dans l'aviculture, il se manifeste aussi dans l'élevage du bétail. La plus sérieuse raison de s'opposer à ce bill est le fait qu'on ne fait aucune mention précise du bétail à cause de ce que je considère des pressions injustifiées de la part d'importants intérêts dans le milieu des éleveurs de bétail.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député. Selon l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, son temps est écoulé.

[M. Rose.]

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur cet amendement, qui semble vouloir changer quelque chose dans le premier libellé du bill, mais qui, au fait, ne change pas grand-chose.

Lorsque l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) a présenté l'amendement, j'espérais que celui-ci serait plus explicite. Dans la partie de l'article qui fait l'objet de l'amendement, on peut lire ce qui suit:

«produit de ferme» désigne, aux fins de la Partie I, tout produit agricole naturel et toute partie de l'un de ces produits et, aux fins des autres dispositions de la présente loi,

Ceci veut dire que les mots «bœuf», «viande de veau» et «produits connexes du bœuf ou de la viande de veau» demeurent. Bref, cela ne change rien du tout. Cela prouve cependant que la loi n'emploie pas l'expression «obliger les producteurs de bœuf», «obliger les producteurs de veau», à faire partie d'un office de commercialisation ou ne les assujettit pas à un office de commercialisation.

L'amendement propose également, et je cite:

... tout autre produit agricole naturel et toute partie de l'un de ces produits au sujet desquels le gouverneur en conseil est convaincu, en raison de déclarations faites par des gouvernements provinciaux à la suite de plébiscites, ou autrement, que la majorité des producteurs de ces produits au Canada s'est prononcée en faveur de l'établissement aux termes de l'article 17 d'un office ayant des pouvoirs afférents à ce produit;

Le mot «autrement» n'est pas du tout employé à bon escient. Cela voudrait dire, je crois, que si, aux termes de la loi, un petit groupe de producteurs plus actif que les autres optait pour son assujettissement à un office de commercialisation, il y serait assujettit, et ce même sans plébiscite. Au fait, le premier amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner) était conçu en ces termes, et je cite:

«à la suite de plébiscites»

Il ne disait pas «ou autrement», ou j'ai mal lu. Mais je pense qu'à ce moment-ci, cela n'améliore pas le bill et n'accroît pas la possibilité, pour les producteurs, de ne pas tomber sous la juridiction d'un office de commercialisation. S'il semble y avoir majorité, le producteur d'un produit donné devra tomber sous cette juridiction.

Je me référerai maintenant aux œufs et à la volaille. Tous, ici, savent que ce bill ne réglera pas le problème des œufs et de la volaille, parce que si l'on commercialise un jour les œufs et la volaille, la mesure à l'étude mettra probablement un frein au dumping entre provinces, parce qu'il faudra que toutes les provinces soient d'accord. Toutefois, cela n'aidera pas le petit producteur. La production se fera par quotas et l'«intégrateur» fera alors son apparition. Normalement, le gros producteur qui a l'argent nécessaire pour acheter des quotas achètera l'exploitation de son voisin, parce qu'il prépare la moulée, le grain. Il en a la possibilité, il a tout ce qu'il faut pour le faire. Donc, il ne laisse de profit à personne d'autre qu'à lui-même et il achètera l'exploitation des petits producteurs qui sont dans une position financière difficile. Il achètera les quotas des petits producteurs et, ainsi, les gros producteurs deviendront les seuls à produire, comme cela existe, par exemple, dans le sud des États-Unis, où l'on trouve des couvoirs extraordinairement considérables. La même personne produit le grain, les œufs, le couvoir, les poulets, l'abattoir et le supermarché.

• (4.10 p.m.)

[Traduction]

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai-